

DELIBERATION N° 85/03-14 : CLASSE DE DECOUVERTE à CLAIRSAPIN ANNEE SCOLAIRE 1984/1985 : MODIFICATION DU TABLEAU DES QUOTIENTS ET PARTICIPATIONS FAMILIALES

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal chargé des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Monsieur le Commissaire de la République en date du 13 Mars 1985.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des participations familiales établi dans la délibération prise le 21 Février 1985, tant au point de vue quotient familial, qu'au point de vue des participations demandées.

Monsieur SQUILLACE propose le nouveau tableau ci-après, compte-tenu

- d'une revalorisation de 9 % de chaque tranche de quotient familial,
- d'une hausse limitée à 4,75 % des participations familiales demandées pour la même classe de découverte au cours de l'année scolaire écoulée.

Coût du séjour par enfant : 680 F 27

QUOTIEN FAMILIAL MENSUEL (Ressources de l'année 1983, déduct. faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales.	% par rapport au coût total du séjour	somme à payer
MOINS DE 916 F	11,10 %	75 F 50
DE 917 A 1 178 F	14,11 %	96 F 00
DE 1 179 A 1 440 F	16,98 %	115 F 50
DE 1 441 A 1 701 F	20,65 %	140 F 50
DE 1 702 A 1 963 F	22,86 %	155 F 50
DE 1 964 A 2 225 F	25 %	170 F 00
DE 2 226 A 2 487 F	28,15 %	191 F 50
DE 2 488 A 2 749 F	30,87 %	210 F 00
DE 2 750 A 3 011 F	33,15 %	225 F 50
DE 3 012 A 3 272 F	36,16 %	246 F 00
PLUS DE 3 273 F	37,49 %	255 F 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des participations familiales concernant les classes de découverte à CLAIRSAPIN, pour l'année scolaire 1984/1985, tant au point de vue du quotient familial que des participations demandées.